## MAIRIE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d'Angely

Charente-Maritime

SOCIO

## ARRETE DU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires),

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu la demande en date du 16.11.2021, envoyée par ALLIANCE Foret Bois – 13 rue de la Croix Cadoue 86240 SMARVES, représenté par M Jacky METAYER en sa qualité de Chef de secteur Exploitation. Tel 05 40 12 02 50 ou 06 08 52 97 56 – <u>jacky.metayer@alliancefb.fr</u>

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation durant l'abattage de plusieurs grands peupliers situé Chez Baudeau et Chez Pépin durant la journée du 17.11.2021

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'abattage de plusieurs peupliers en toute sécurité, le 17 novembre 2021, pour la journée entière :

- La VC allant du lieu-dit « Chez Goron » à la « D114 » sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons
- La VC « Chemin des Hirondelles » sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons

<u>ARTICLE 2</u>: La mise en place et la maintenance sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire ou de l'entreprise en charge des travaux. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

**ARTICLE 3**: Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- Le pétitionnaire

Fait à Archingeay, le 16.11.2021 Le Maire, Rémi LAMARE

V Z Z J ARCH